

# Règlement intérieur des ACM



## Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) "La Chamallerie" de Marines, "La Ronde" d'Haravilliers et "Les Tournesols" de Chars

### Présentation

L'ensemble des structures est géré par une association Loi 1901 dont le représentant légal est le Président.

Le Directeur Général a la charge de la gestion administrative et financière des structures.

La direction des centres de loisirs est assurée par le(a) directeur(rice) et ses adjoint(e)s.

La comptabilité est assurée par la comptable unique.

L'équipe est composée d'animateurs permanents, d'engagés éducatifs, de stagiaires et de bénévoles.

*L'inscription de l'enfant à l'accueil de loisirs est le fait des parents. En cas de refus de respecter l'intégralité du règlement, il appartient aux parents de ne pas maintenir l'enfant dans les lieux.*

### Article 1 : Conditions d'admission

Sont admis les enfants de 2 ans et demi (propres) à 13 ans moins 1 jour :

- Résidant en priorité dans l'une des 34 communes de la Communauté de Communes du Vexin Centre (CCVC),
- ou dans une commune signataire d'une convention avec la CCVC et notre association.

### Article 2 : Admission

Lors de l'inscription administrative de l'enfant, les parents sont reçus par le(a) directeur(rice) ou les directeurs(rices) adjoint(e)s. Les familles devront fournir les photocopies du carnet de vaccination de l'enfant, le dernier avis d'imposition sur le revenu (à défaut le tarif maximum sera appliqué), l'attestation d'assurance, 2 photos d'identité, remplir le dossier d'inscription et fournir un RIB ou RIP.

Le dossier complet est obligatoire dès le premier jour d'accueil de l'enfant (il est à refaire chaque année).

### Article 3 : Horaires, inscriptions et activités

Les accueils de loisirs sont ouverts les mercredis et les jours de congés scolaires, en journée ou en demi-journée, de 07 h 30 à 19 h 00. Les familles qui souhaitent inscrire leurs enfants à la journée seront privilégiées, ils seront prioritaires sur les demi-journées. Les familles en liste d'attente sont recontactées par téléphone dès que de la place se libère.

L'accueil des enfants se fait de 07h30 à 09h30 le matin et de 13h30 à 14h00 l'après-midi. Le départ s'effectue entre 17h00 et 19h00.

Il est demandé, par égard au travail des animateurs, de bien vouloir respecter ces horaires.

Tout départ répétitif après 19 h 00 pourra faire l'objet d'une majoration ou d'une radiation de l'enfant.

# Règlement intérieur des ACM



Les feuilles de préinscriptions aux différents temps d'accueil sont disponibles sur chaque structure et sur le site internet de l'association "lutinsduvexin.fr". Elles peuvent être transmises par mail ou déposées auprès de la direction, chaque mois ou chaque trimestre en fonction des modalités de préinscriptions des structures.

Les parents sont légalement responsables de leur enfant tant qu'il n'a pas été confié à un adulte de l'ALSH. Il est demandé de l'accompagner, de signer le registre de présence à l'arrivée et au départ de l'enfant en indiquant l'heure.

## **Pénalités :**

- **L'accueil sans inscription préalable** de tout enfant pourra être facturé avec une majoration de 50% du tarif habituel.

- **Après trois présences d'un enfant sans inscription préalable**, celui-ci se verra refuser l'accueil au centre.

- **L'absence sans justificatif** (certificat médical ou autre cas important) ou l'absence non signalée de tout enfant inscrit sera facturée. **Tout annulation doit se faire par écrit le matin avant 10 heures:**

le mercredi, juste avant les vacances, pour l'annulation des jours demandés pendant les vacances,

le lundi, pour l'annulation des mercredis,

le vendredi, pour l'annulation des jours demandés de la semaine d'après, pour le périscolaire.

Le programme des activités est établi et affiché un mois à l'avance. Il est disponible sur le site internet de l'association. N'hésitez pas à vous renseigner.

## **Article 4 : Frais d'adhésion à l'association et d'adhésion aux activités**

L'adhésion annuelle à l'association est de 15 € par foyer, elle permet de devenir membre actif de l'association, de participer à la vie et aux décisions de l'association, elle vous confèrera un droit de vote à l'assemblée générale ordinaire annuelle. L'adhésion permet à vos enfants de fréquenter les structures d'accueil.

Le montant annuel des frais d'adhésion aux activités pour chaque enfant a été fixé à 5€ par année civile. Ils sont payables dès la première facturation (inscription avant le 30 novembre) et renouvelables chaque année.

## **Article 5 : Autorité parentale**

Seuls les parents sont détenteurs de l'autorité parentale. Au cas où une tierce personne viendrait chercher l'enfant, il appartiendra aux parents d'avoir déposé, au préalable auprès de la direction, une autorisation écrite datée et signée. En cas de doute, afin de protéger vos enfants, une pièce d'identité pourra être demandée toute personne venant les récupérer.

## **Article 6 : Fermetures annuelles**

Les fermetures annuelles seront affichées dans les structures et sur le site internet de l'association.

## **Article 7 : Santé**

Les vaccinations obligatoires dans les collectivités sont demandées et doivent être justifiées.

Aucun enfant ne pourra être accueilli si sa température dépasse 38,5° au lever ou s'il souffre d'une maladie contagieuse.

Toute prise de médicaments avant l'arrivée doit être signalée.

Il peut être envisagé des accueils spécifiques nécessitant une convention avec les parents (exemple : enfant malade ou allergique...), un PAI devra être fourni.

Les médicaments prescrits ne seront donnés à l'enfant que sur présentation de l'ordonnance médicale.

Il est souhaitable que le médecin traitant propose un traitement matin et soir afin de limiter les prises de médicaments dans les structures,.

En cas de maladie subite ou d'accident, le personnel peut être amené à demander l'intervention des pompiers ou du SAMU. Les parents en seront immédiatement informés.

# Règlement intérieur des ACM



## Article 8 : Assurances

L'association est assurée pour tout dommage corporel pouvant survenir à l'enfant pendant son accueil, que sa responsabilité soit ou non engagée.

## Article 9 : Vêtements et objets personnels

La responsabilité de l'association ne pourra être engagée en cas de perte ou de casse des effets personnels des enfants.

Les vêtements, chaussures, bonnets, écharpes, gants, etc... doivent être impérativement marqués au nom de l'enfant.

Il est souhaitable de prévoir un change pour tous les enfants.

## Article 10 : Sécurité

Il est demandé aux parents de veiller à fermer soigneusement les portes des jardins et d'entrée des locaux lors de leurs allées et venues quotidiennes afin de prévenir tout risque de sortie inopinée des enfants.

Les portails seront fermés durant les temps d'accueil de loisirs, de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 17h00.

## Article 11 : Interdictions

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux et dans l'enceinte de l'établissement y compris cours et jardin (décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 applicable au 1 février 2007 fixant les « conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les locaux affectés à un usage collectif » et modifiant le Code de la Santé Publique).

De même, aucun animal domestique n'est admis même tenu en laisse.

## Article 12 : Tarification

Depuis le 01.01.2014, les accueils de loisirs appliquent une facturation horaire.

L'association applique un tarif modulé selon le revenu et la composition des familles, conformément aux directives des tutelles.

Tarifs pour les habitants de la Communauté de Communes du Vexin Centre et pour les communes signataires d'une convention avec la CCVC et notre association :

Catégories	Quotient de ressources	Tarifs horaires 1 <sup>er</sup> enfant	Tarifs horaires 2 <sup>ème</sup> enfant	Tarifs horaires 3 <sup>ème</sup> enfant
A	Inférieur à 416	0,96 €	0,96 €	0,96 €
B	De 416,01 à 530	1,09 €	0,99 €	0,99 €
C	De 530,01 à 637	1,24 €	1,14 €	1,04 €
D	De 637,01 à 858	1,40 €	1,29 €	1,19 €
E	De 858,01 à 1080	1,55 €	1,45 €	1,34 €
F	1080,01 et plus	1,75 €	1,65 €	1,55 €

Les familles ayant plus de deux enfants paieront 0,10 € de moins sur le prix horaire pour le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> enfant (sauf catégorie A). Au-delà de trois enfants, le tarif sera identique à celui du 3<sup>ème</sup> enfant.

Habitants extérieurs à la Communauté de Communes du Vexin Centre (en l'absence de convention entre leur commune et l'association) : Tarif unique affiché dans les structures (2,17 €/heure).

Une participation aux sorties (patinoire, piscine, cinéma...) pourra être facturée mensuellement. Cette participation sera communiquée sur la feuille d'inscription à la sortie.

# Règlement intérieur des ACM



Pour les repas des mercredis, le tarif s'applique en fonction du coût du traiteur et du temps d'animation.

Catégories	Quotient de ressources	Tarifs
A	Inférieur à 416	4.01 €
B	De 416,01 à 530	4.27 €
C	De 530,01 à 637	4.57 €
D	De 637,01 à 858	4.89 €
E	De 858,01 à 1080	5.19 €
F	1080,01 et plus	5.59 €

Depuis les nouveaux rythmes scolaires, l'accueil des enfants sur la structure le mercredi, se fait uniquement l'après midi. Le goûter est facturé 1€.

## Article 13 : Facturation et retards de paiement

Les factures vous seront envoyées ou remises par le directeur, elles sont payables à réception. **Les paiements en espèces ou en chèques CESU devront être effectués auprès de la direction. Ces paiements seront consignés dans un carnet d'encaissement à trois volets (reçu aux parents, à la structure et à la comptable) qui précisera la date, le numéro de facture, le nom de la personne qui règle et de l'enfant concerné.**

Les séjours courts sont facturés et payables à l'avance, au plus tard la veille du premier jour du camp.

Tout retard de paiement de plus d'un mois pourra entraîner le refus d'admission de votre enfant.

En cas de difficultés particulières, la direction est à votre disposition pour examiner votre situation.

---

Je soussigné(e), Mr / Mme \_\_\_\_\_, en qualité de (père – mère)\* reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et je m'engage à le respecter.

\*(Barrer la mention inutile)

<b>X</b>
Signature du père, Précédée de la mention: "Lu et approuvé"

<b>X</b>
Signature de la mère, Précédée de la mention: "Lu et approuvé"